



GRUPE D'ENTRAINEMENT THANNSKI Règlement intérieur



Ce règlement intérieur conforme aux statuts des deux clubs concernés a pour objet de définir les règles de vie du groupe compétition Thannski représenté par les présidents des deux clubs, les responsables de leurs commissions sportives respectives ainsi que leurs entraîneurs et cadres fédéraux.

1 - Organisation

1.1 - Objet

Le groupe compétition Thannski, émanation informelle des commissions sportives des Ski Clubs Rossberg et Vosgien Thann, a pour objet de fédérer l'encadrement des compétiteurs des deux clubs et leur formation à la pratique du ski de compétition, exclusion faite de toute pratique sportive professionnelle. Il se veut une école de formation à la vie sportive et sociale impliquant de respect de l'adversaire, l'effort librement consenti et l'acquisition, complémentaire à la formation dispensée par les familles, d'un comportement civique dans tous les actes de la vie quotidienne qu'elle soit associative ou sociale. Il a donc pour ambition de jouer un rôle sociétal.

1.2 - Le Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage de Thannski, composé des Présidents des deux clubs et des responsables des Commissions Sportives respectives contrôle le fonctionnement du groupe d'entraînement. Il est assisté en la matière par les entraîneurs des deux clubs.

1.3 - Licences compétiteurs

Comme il se doit, les compétiteurs des deux clubs devront être titulaires d'une licence fédérale de compétition (FFS), avoir complété le questionnaire de santé QS-sport, en cas de réponse positive à l'une des questions dudit questionnaire avoir transmis les certificats médicaux correspondants et, en cas de déplacement hors de France (stages d'entraînement), avoir à leur disposition une carte européenne d'assurance maladie (validité 1 an, délivrée gratuitement par la CPAM ou les mutuelles complémentaires).

2 - Entraînements

Les horaires d'entraînements sont déterminés par les entraîneurs. Ils peuvent subir des modifications en fonction des conditions météorologiques ou de l'enneigement. Les entraîneurs veilleront à prévenir les parents dans un délai raisonnable afin d'éviter tout désagrément.

Dans un souci de responsabilisation des enfants, il pourra leur être demandé de participer à l'entretien et au rangement du matériel mis à leur disposition (piquets de slalom, filets de protection,...).

3 - Déplacements

Dans la mesure du possible, les modes de transport jusqu'aux sites de compétition feront appel aux équipements dont disposent les deux clubs (minibus). Cependant, en cas de nécessité les parents seront sollicités afin de participer aux déplacements en utilisant leurs véhicules personnels (il est à relever que le conducteur peut bénéficier d'avantages fiscaux; se renseigner pour ce faire auprès des responsables de clubs).

En cas de déplacements à longue distance (stages dans les Alpes), les minibus seront privilégiés et l'accès des stagiaires aux véhicules impliquera le paiement préalable des frais de stages tels que déterminés par les entraîneurs. En cas de nécessité, des compléments pourront, à l'issue du stage, être demandés aux familles afin d'équilibrer les bilans financiers correspondants.

4 - Manquements à la discipline

Lorsqu'il est placé sous la responsabilité du Groupe d'Entraînement Thannski et représente son Club, le compétiteur doit avoir un comportement correct et doit se conformer aux règles et dispositions arrêtées par le Groupe compétition et les Clubs, que ce soit lors du déplacement, dans les locaux d'hébergement, ou dans les zones d'entraînement et de compétition.

Les manquements à la discipline feront l'objet de sanctions et pourront amener à une comparution devant le Conseil de Discipline de Thannski

4.1 - Sur la neige

4.1.1 - à l'entraînement

En cours de séance, l'entraîneur est autorisé à écarter immédiatement de la séance d'entraînement le compétiteur ayant refusé d'obéir à un ordre ou perturbant de quelque façon que ce soit ledit entraînement. Le compétiteur mis sur la touche s'engage à respecter les consignes de son entraîneur et reste sous sa responsabilité. En cas de fautes graves (bagarres, insultes, incivilités gestes ou propos déplacés,...) l'entraîneur en informera le Conseil de Discipline qui prendra une sanction pouvant aller d'un avertissement à une suspension temporaire, éventuellement assortie d'un sursis. En cas de récidives et d'insoumissions répétées, ou de fautes extrêmement graves, l'exclusion définitive du Groupe d'Entraînement Thannski pourra être prononcée.

4.1.2 - lors d'une compétition

Tout compétiteur dont le comportement aura été préjudiciable aux renoms, d'une part, de la structure d'entraînement et, d'autre part, des deux clubs concernés (brutalités, insultes, gestes déplacés, comportements anti-sportifs,...) fera l'objet d'un rapport de son entraîneur à la Commission de Discipline qui décidera d'une sanction. Il pourra également être traduit devant le Conseil de Discipline du Comité Régional du Massif des Vosges de Ski, notamment en cas de rapport d'incident établi par l'arbitre de la compétition.

4.2 - lors de déplacements et de stages

Les entraîneurs sont chargés par le Comité Directeur de Thannski de veiller à ce que les compétiteurs aient un comportement correct, tant dans les gestes que dans les paroles. Ces dispositions s'appliquent aussi bien sur les champs de neige que dans les lieux d'hébergement ou dans les minibus.

Le compétiteur dont la conduite viendrait à être inacceptable serait passible des mêmes sanctions que celles envisagées pour les manquements lors des entraînements.

En cas de vol et à la demande de l'encadrement, la Commission de Discipline prendra une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de Thannski.

Il est rappelé, enfin, que la consommation d'alcool et de toute drogue est strictement prohibée. Il est clair que la consommation de tabac entre dans le même cadre.

5 - Conseil de Discipline

Son rôle est de prohiber et sanctionner tout acte ou manifestation de membres pouvant nuire aux intérêts du Groupe d'Entraînement et des Clubs dont ils sont issus.

Sa composition est la suivante :

- les Présidents des deux Clubs
- les responsables des Commissions Sportives des deux Clubs
- les entraîneurs de Thannski.

Les décisions seront prises après audition par le Conseil de Discipline du ou des membres intéressés et de leurs représentants légaux pour les mineurs. Elles seront communiquées par courrier et seront applicables sur le champ.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les compétiteurs relevant de la structure d'entraînement Thannski et à toutes personnes ayant à faire de près ou de loin à la vie associative de cette structure.

Fait à Thann le 20 octobre 2023



J.L. BARRET

Président Ski Club Rossberg Thann



F. ARDIZIO

Président Ski Club Vosgien Thann

A découper et à retourner avec l'inscription

Je soussigné M. et Mme :

Reconnaît avoir pris connaissance de la charte de THANNSKI COMPETITION

Et l'avoir lu ou fait lire en intégralité à mon/nos enfants membre de Thannski

Signature des parents

Signature du compétiteur